Québec

Gouvernement du Québec
Le député de Johnson
Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Québec, le 30 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions de 465 et 1 937 signataires déposées à l'Assemblée nationale le 19 septembre 2013 relativement au boisé du ruisseau Catherine.

Plus spécifiquement, cette pétition demande au gouvernement du Québec « *d'activer les mécanismes requis pour acquérir le boisé du ruisseau Catherine à des fins de conservation* », considérant qu'il fait « *l'objet d'un projet de développement domiciliaire qui menace son intégrité* ».

Le Ministère reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels d'intérêt local ou régional sur les terres privées comme moyen pour garantir la sauvegarde de la biodiversité du Québec. Toutefois, le Ministère ne dispose d'aucun programme d'aide financière lui permettant de contribuer à l'acquisition du boisé du ruisseau Catherine.

Par ailleurs, cet organisme pourrait être appuyé dans ses démarches, par le support d'un organisme de conservation expérimenté afin de proposer au propriétaire du terrain des mesures de conservation telles que la donation, l'acquisition, la servitude de conservation ou même la constitution d'une réserve naturelle en milieu privé. Pour en connaître plus sur les options de conservation en terres privées, on peut consulter le site Internet du ministère à l'adresse suivante :
http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/conservation.htm

Dans ce dossier, la Ville de Saint-Mathias et la MRC de Rouville et les autres instances suprarégionales pourraient également contribuer à la protection du site. Elles disposent en effet de pouvoirs explicites en matière de zonage, d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui permettent d'accorder une certaine protection à des milieux naturels situés sur leur territoire.

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddefp.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
8e étage
141, avenue du Président-Kennedy
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503
Courriel : ministre@mddefp.gouv.qc.ca

Enfin, différents outils légaux permettent à notre ministère d'intervenir en faveur de la protection des milieux naturels dont certaines dispositions de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et de la Loi sur la qualité de l'environnement. La seule présence de cours d'eau, de marais, de marécages, d'étangs, de tourbières ou d'espèces floristiques menacées ou vulnérables sur des terrains visés par un projet de développement suffit à déclencher le processus d'autorisation d'un projet en vertu de ces lois. Ainsi, si le boisé du ruisseau Catherine devait faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour le développement d'un projet domiciliaire, le Ministère tiendrait compte de la présence de ces éléments, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

YVES-FRANÇOIS BLANCHET